



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
**rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES**

---

Bruxelles, le

[...]

[...]

Monsieur le Secrétaire,

En sa séance du 29 novembre 2007, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée contre InterMosane parce que cette société a envoyé un rappel en français comprenant certaines mentions en néerlandais "dorpstraat, Voeren" à un habitant francophone de Fourons.

Il s'agit de Monsieur [...] qui habite rue du Village 78 A.

La demande de renseignements qui a été adressée à InterMosane le 21 septembre 2004 a été rappelée les 27 avril 2005, 28 septembre 2006 et 21 août 2007.

\*

\*

\*

Au moment de la plainte, le marché n'était pas encore libéralisé et InterMosane constituait encore une intercommunale mixte d'électricité avec Electrabel.

L'envoi d'un rappel constitue un rapport avec un particulier.

L'intercommunale InterMosane constituait un service régional dont l'activité s'étendait à des communes de plusieurs régions linguistiques autres que Bruxelles-Capitale et dont le siège n'est pas établi dans une commune de la région allemande, comme prévu à l'article 36, § 1<sup>er</sup> des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

L'article 34, § 1<sup>er</sup>, des LLC, auquel renvoie l'article 36 des LLC, dispose que le service régional précité utilise dans ses rapport avec un particulier la langue imposée en la matière par les services locaux de la commune où l'intéressé habite.

L'article 12, alinéa 3, des LLC dispose que dans les commune de la frontière linguistique, les services s'adressent aux particuliers dans celle des 2 langues – le français ou le néerlandais – dont ils ont fait usage ou demandé l'emploi.

En application de ces dispositions le rappel devait être entièrement établi en français.

La CPCL estime à l'unanimité moins deux abstentions de membres de la section néerlandaise que la plainte est recevable et fondée.

Le présent avis est communiqué au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire, l'expression de mes sentiments distingués.

**Le Président,**

[...]